



Coordonnées du SPANC

Le service est disponible :

- par téléphone : **04 76 99 70 00 taper le 5**
(du lundi au vendredi de 9h à 12h)
- par mail : spanc@le-gresivaudan.fr
- par courrier :
Communauté de communes Le Grésivaudan
Service des eaux (SPANC),
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex

VOTRE HABITATION EST ÉQUIPÉE D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Vous êtes très certainement concerné par la campagne de contrôle du fonctionnement et de l'entretien de votre équipement qui se déroulera à partir du printemps 2023 sur tout le territoire du Grésivaudan.





Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Objectif → garantir la conformité des installations pour assurer la protection de notre environnement.



Un mot sur la réglementation

Le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages ANC concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. 4 500 installations sont concernées par cette campagne.

En application de la loi sur l'eau, la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été transférée à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018. Les missions du SPANC sont règlementaires et obligatoires.

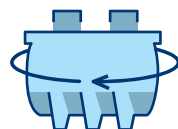
Le Grésivaudan a pour mission de réaliser le suivi de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire des 43 communes.



Un mot sur les droits et obligations en tant qu'usager du SPANC

Les obligations auxquelles sont soumis les usagers du SPANC sont fixées par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.

→ Pour rappel, le règlement du SPANC est consultable sur notre site www.le-gresivaudan.fr



Un mot sur la périodicité

Le conseil communautaire décide de la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations SPANC. Le délai entre 2 contrôles est de 8 ans maximum pour les installations conformes.

Suite à la campagne de contrôle, la prochaine intervention sera indiquée dans le rapport (Délibération 2018-0409).



Un mot sur le déroulement du contrôle

Les techniciens du SPANC (ou délégataire), chargés du contrôle, procéderont à la vérification des installations chez les particuliers.

Durant leurs visites, ils vont contrôler :

- **L'état et l'accessibilité des ouvrages,**
- **L'écoulement des effluents,**
- **L'entretien des ouvrages.**

Ils conseilleront les particuliers sur l'entretien de leurs systèmes d'assainissement et les aideront à maintenir, le plus longtemps possible, leurs installations d'assainissement en bon état de fonctionnement et informeront les propriétaires sur l'opportunité de programmer les vidanges.

À la suite du contrôle, les techniciens établiront un rapport sur le diagnostic de l'installation comprenant un schéma des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques.

Ils y joindront également un guide d'entretien et la liste des travaux à effectuer si nécessaire.

Conformément au Code de la construction et de l'habitat, ce rapport datant de moins de 3 ans doit être annexé à l'acte de vente en cas de transaction immobilière. Cette mesure, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011, permet d'informer l'acquéreur de l'état du système d'assainissement.



Un mot sur le coût

Le SPANC est un service public obligatoire. La redevance est facturée après service rendu. Celle-ci a été votée par délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2018.

La redevance est imputée après service rendu :

- 190 € HT contrôle de bon fonctionnement TVA 10% > **209 € TTC**
- 220 € HT s'il n'y a pas de contrôle précédant « contrôle initial » > **242 € TTC**

